

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°9**

**SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**Objet** : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE AUX FINS DE PRÉSENTER LA COMMUNE DANS TOUTES LES INSTANCES JUDICIAIRES, CIVILES, PÉNALES, ADMINISTRATIVES ET ÉVENTUELLEMENT EN APPEL ET EN CASSATION.

Vu les articles L. 2121-29, L. 2121-7 à L. 2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de fonctionnement du conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu l'article L. 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au pouvoir du conseil municipal de délibérer sur les actions intentées au nom de la Commune ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de préciser la délégation autorisant le maire à ester en justice.

Par conséquent, le conseil municipal de la commune décide de :

**1°) Confier au maire, pour la durée de son présent mandat, la délégation suivante :**

- ester en justice au nom de la commune, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les ordres de juridiction (judiciaire et/ou administrative), quelque soit le degré de juridiction, pour agir en défense dans l'intérêt communal.

**2°) En cas d'empêchement du maire, d'autoriser l'application des articles L. 2122-17 et L. 2122-18, permettant au maire de charger un adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'adjoint, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal pris dans l'ordre du tableau, afin de prendre en son nom les décisions concernant les attributions énumérées ci-dessus.**

**3°) D'adresser ampliation de la présente délibération à Madame la Sous-Préfète de Lens.**

**Pour à l'unanimité**

**Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,**



A blue ink signature of Christian SPRIMONT is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIMY" at the top, "Pas-de-Calais" at the bottom, and features a central emblem.

**Christian SPRIMONT**